

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2025</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2025</p> <p>Date de publication : 30 juin 2025</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/26</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/26

OBJET : ENFANCE - Modification des horaires scolaires d'accueil du matin et du soir à l'école maternelle du Jeu de Paume.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h54) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT ;
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VINSOT ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Jean-Louis BARAUT ; M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

DCM 2025/26 - ENFANCE - Modification des horaires scolaires du soir à l'école maternelle du Jeu de Paume.

Par courrier en date du 05 mai 2025, la Directrice de l'école maternelle du Jeu de Paume relaie la demande du Conseil d'École du 27 mars 2025 pour faire évoluer les horaires d'enseignements de l'école de 5 mn afin de permettre aux parents ayant des enfants conjointement en maternelle et élémentaire de pouvoir les déposer et les récupérer avec plus de confort de temps.

Le Code de l'éducation précise l'organisation de la semaine scolaire et prévoit des aménagements possibles en fonction des besoins du territoire sous couvert de l'avis préalable de l'autorité scolaire responsable.

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail des agents communaux et de leurs missions, il est envisageable de donner satisfaction au Conseil d'École pour un décalage de 5 minutes, le matin à l'entrée des élèves (8h25) et l'après-midi (16h25).

La pause méridienne reste inchangée (11h30-13h30).

D'ores et déjà, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale informe que l'Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ne formule pas d'opposition a priori.

Une réponse officielle avec l'avis de Monsieur le Directeur Académique devrait nous parvenir prochainement pour une application dès la rentrée 2025.

Par ailleurs, et en cohérence, le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Commune doit être réajusté conformément sur le volet des horaires de prise en charge.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation concernant l'organisation des semaines scolaires,

VU le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoyant des dérogations à cette organisation des temps scolaires,

VU l'article L521-3 du Code de l'éducation précisant les modifications possibles des heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires par le Maire après avis de l'autorité scolaire responsable,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil d'école maternelle Jeu de Paume appuyée par sa Directrice,

CONSIDÉRANT la possibilité organisationnelle de la Commune pour répondre favorablement à cette demande,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les besoins des familles,

CONSIDÉRANT l'accord de principe de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),

VU la présentation en Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 11 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les horaires d'accueil de l'école maternelle du jeu de Paume comme suit :

Horaires	avant modifications	après modifications
Matin	8H30	8H25
Soir	16H30	16H25

DÉCIDE que ces horaires prendront effet sous condition de l'accord définitif de la DASEN, accord qui interviendra ultérieurement à cette présente délibération,

PREND ACTE que le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Commune sera réajusté conformément,

PREND ACTE qu'en cas de refus de changements d'horaires par la DASEN, ces derniers resteront inchangés,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Laure JOUFFROY

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.